

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 31 Janvier 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/005/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Saint-Marcel
12/18 - Réhabilitation de 97 logements dans le 11ème arrondissement.

18-33376-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le contrat de prêt en faveur de la Société UNICIL pour la réhabilitation de la résidence « Saint-Marcel » comprenant 97 logements situés boulevard de la Petite Rente dans le 11^{ème} arrondissement.

La société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation de la résidence « Saint-Marcel » comprenant 97 logements situés boulevard de la Petite Rente dans le 11^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer des VMC, de procéder au remplacement de volets, de refaire l'étanchéité et l'isolation thermique des toitures terrasses et de reconstituer les façades.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
 L'ARTICLE L.312-3
 VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
 VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
 CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
 VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
 VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA
 POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 760 000 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des travaux de réhabilitation dans la résidence « Saint-Marcel » comprenant 97 logements situés boulevard de la Petite Rente dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°83546 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 30 970 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019